

Bien que certaines coopératives du début existent encore, nombre d'entre elles ont fait faillite ou sont devenues des sociétés par actions. L'absence de législation appropriée relative à leur constitution légale et à leur exploitation a nui à leur évolution.

Le Manitoba adopte la première loi provinciale sur les coopératives, en 1887; il est suivi du Québec, en 1906. En 1908, un projet de loi fédéral tendant à la constitution légale des coopératives est adopté à la Chambre des communes, mais il est rejeté par le Sénat. Au cours des années subséquentes, toutes les provinces adoptent une législation sur les coopératives.

Dans l'intervalle, le besoin d'une certaine association commune entre les coopératives se fait sentir. Un petit groupe de chefs se réunissent donc à Hamilton le 6 mars 1909, pour créer l'Union coopérative du Canada, qui devient un organisme de coordination et d'éducation.

### Évolution

Le mouvement coopératif progresse rapidement aux cours des quinze premières années du siècle actuel. En plus des sociétés coopératives d'élevateurs à grains, de nombreuses petites coopératives d'achat et de vente sont organisées. Toutefois, nombre d'entre elles ne peuvent marcher de pair avec les changements rapides des prix qui se produisent entre 1916 et 1924 et elles font faillite.

Dans l'intervalle, les cultivateurs de l'Ouest, ayant déjà édifié un système de beurreries et d'élevateurs à grains coopératifs deviennent vivement intéressés au principe de la mise en commun "pools". De cette façon ils reçoivent des prix annuels moyens plutôt que le prix de vente courant à la date de livraison. La mise en commun est particulièrement intéressante pour la vente des céréales, car les cultivateurs livrent généralement la majeure partie de leurs grains à l'automne, alors que les prix sont souvent le plus bas. En 1925, les cultivateurs des Prairies organisent trois grands syndicats de grains qui manipulent environ la moitié du grain vendu dans les provinces des Prairies. Un certain nombre d'autres syndicats, créés au cours des années 1920 suivent l'exemple des syndicats de grains.

La crise de 1929 suscite des problèmes difficiles pour nombre de coopératives de vente. Les prix des produits agricoles baissent de façon soutenue pendant plus de trois ans pour se stabiliser éventuellement à des niveaux extrêmement bas. Ceci provoque la faillite d'un certain nombre de coopératives faiblement établies et met en péril même celles qui le sont solidement. Par exemple, la *Saskatchewan Co-operative Creameries Ltd.* fait banqueroute mais elle est réorganisée par la suite. Au moment de la livraison les syndicats de grains versent des paiements qui doivent être sensiblement inférieurs au prix final. Pendant la campagne agricole de 1929-1930 les prix baissent avec une telle rapidité que ces paiements initiaux sont très supérieurs aux prix de vente du grain. Des prêts garantis par le gouvernement permettent aux syndicats de surmonter ces difficultés.

On se rend compte alors que même les grandes coopératives de mise en commun "pools" ne peuvent stabiliser les prix du grain canadien. La Commission canadienne du blé est créée pour aider à cette stabilisation. Elle exploite des syndicats pour la vente du grain des provinces des Prairies. Les coopératives